

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur PARIS Hubert 1^{er} vice-président

Le Président de Roche aux Fées Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant : création des commissions et de groupes de travail, fixation du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents et fixation du montant des indemnités de fonction,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation permanente de compétences du conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} - M. PARIS Hubert, élu 1^{er} vice-président, est délégué dans les fonctions de vice-président chargé de l'Économie et de l'Emploi à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

A ce titre, il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions concernant l'économie et l'emploi, notamment dans le cadre de la vice-présidence de la commission Economie-Emploi. Il reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ce domaine de compétences, notamment les convocations et comptes rendus de la commission, ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

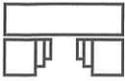
Article 2 - M. PARIS Hubert reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du président, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le conseil communautaire au président en vertu de la délibération susvisée.

Article 3 - Au titre de ses délégations, il est octroyé à Monsieur PARIS Hubert **une indemnité de fonction dont le montant brut est égal à 21,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** et qui sera revalorisé selon la valeur du point d'indice, conformément à la délibération susvisée du 15 juillet 2020.

Article 4 - En vertu des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du président, Monsieur PARIS Hubert est habilité à remplacer celui-ci dans la plénitude de ses fonctions et à signer, à ce titre, l'ensemble des actes relevant de ses compétences propres.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Adressé à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,
- Et dont ampliation sera adressée à la Trésorerie de Retiers et à Monsieur PARIS Hubert.

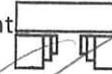


Fait à RETIERS, le 21 juillet 2020.

Certifié exécutoire compte tenu :

- de son affichage le : 21/07/2020
- de sa transmission en Préfecture le : 17/07/2020

Le Président



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

16, Rue Louis Pasteur - BP 34

35240 RETIERS

Luc GALLARD

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur PARIS Hubert 1^{er} vice-président

Le Président de Roche aux Féés Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant : création des commissions et de groupes de travail, fixation du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents et fixation du montant des indemnités de fonction,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation permanente de compétences du conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} - M. PARIS Hubert, élu 1^{er} vice-président, est délégué dans les fonctions de vice-président chargé de l'Économie et de l'Emploi à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

A ce titre, il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions concernant l'économie et l'emploi, notamment dans le cadre de la vice-présidence de la commission Economie-Emploi. Il reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ce domaine de compétences, notamment les convocations et comptes rendus de la commission, ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 2 - M. PARIS Hubert reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du président, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le conseil communautaire au président en vertu de la délibération susvisée.

Article 3 - Au titre de ses délégations, il est octroyé à Monsieur PARIS Hubert **une indemnité de fonction dont le montant brut est égal à 21,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** et qui sera revalorisé selon la valeur du point d'indice, conformément à la délibération susvisée du 15 juillet 2020.

Article 4 - En vertu des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du président, Monsieur PARIS Hubert est habilité à remplacer celui-ci dans la plénitude de ses fonctions et à signer, à ce titre, l'ensemble des actes relevant de ses compétences propres.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Adressé à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,
- Et dont ampliation sera adressée à la Trésorerie de Retiers et à Monsieur PARIS Hubert.

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur RESTIF Thierry 2^{ème} vice-président

Le Président de Roche aux Féés Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant création des commissions et groupes de travail, fixation du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents et fixation du montant des indemnités de fonction,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation permanente de compétences du conseil communautaire au président,

Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur RESTIF Thierry, élu 2^{ème} vice-président, est délégué dans les fonctions de vice-président chargée de la Transition énergétique et du Climat à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

A ce titre, il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions concernant la commission Transition écologique et énergétique.

Il reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences, notamment les convocations et comptes rendus de la commission, ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 2 - Monsieur RESTIF Thierry reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le conseil communautaire au président en vertu de la délibération susvisée.

Article 3 - Au titre de ses délégations, il est octroyé à Monsieur RESTIF Thierry **une indemnité de fonction dont le montant brut est égal à 21,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** et qui sera revalorisé selon la valeur du point d'indice, conformément à la délibération susvisée du 15 juillet 2020.

Article 4 - En vertu des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du président, Monsieur RESTIF Thierry est habilité à remplacer celui-ci dans la plénitude de ses fonctions et à signer, à ce titre, l'ensemble des actes relevant de ses compétences propres.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Adressé à Madame la préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,
- Et dont ampliation sera adressée à la Trésorerie de Retiers et à Monsieur RESTIF Thierry.

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur HENRY Patrick 3^{ème} vice-président

Le Président de Roche aux Féés Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant création des commissions et groupes de travail, fixation du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents et fixation du montant des indemnités de fonction,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation permanente de compétences du conseil communautaire au président,

Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur HENRY Patrick, élu 3^{ème} vice-président, est délégué dans les fonctions de vice-président chargé de la Transition agroécologique, de l'eau et de la biodiversité à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

A ce titre, il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions concernant l'agroécologie, l'eau et la biodiversité notamment dans le cadre de la vice-présidence de la commission Transition écologique et énergétique. Il reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ce domaine de compétences, notamment les convocations et comptes rendus de la commission, ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 2 – Monsieur HENRY Patrick reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le conseil communautaire au président en vertu de la délibération susvisée.

Article 3 - Au titre de ses délégations, il est octroyé à Monsieur HENRY Patrick **une indemnité de fonction dont le montant brut est égal à 21,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** et qui sera revalorisé selon la valeur du point d'indice, conformément à la délibération susvisée du 15 juillet 2020.

Article 4 - En vertu des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du président, Monsieur HENRY Patrick est habilité à remplacer celui-ci dans la plénitude de ses fonctions et à signer, à ce titre, l'ensemble des actes relevant de ses compétences propres.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Adressé à Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,
- Et dont ampliation sera adressée à la Trésorerie de Retiers et à Monsieur HENRY Patrick.

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur BORDIER Daniel **4^{ème} vice-président**

Le Président de Roche aux Fées Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant création des commissions et groupes de travail, fixation du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents et fixation du montant des indemnités de fonction,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet portant délégation permanente de compétences du conseil communautaire au président,

Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur BORDIER Daniel, élu 4^{ème} vice-président, est délégué dans les fonctions de vice-président chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Mobilités à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

A ce titre, il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions concernant l'urbanisme, l'habitat et les mobilités, notamment dans le cadre de la vice-présidence de la commission Habitat-Urbanisme-Mobilités. Il reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences, notamment les convocations et comptes rendus de la commission, ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 2 - Monsieur BORDIER Daniel reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le conseil communautaire au président en vertu de la délibération susvisée.

Article 3 - Au titre de ses délégations, il est octroyé à Monsieur BORDIER Daniel une indemnité de fonction dont le montant brut est égal à 21,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et qui sera revalorisé selon la valeur du point d'indice, conformément à la délibération susvisée du 15 juillet 2020.

Article 4 - En vertu des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du président, Monsieur BORDIER Daniel des actes relevant de ses compétences propres.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Adressé à Madame la préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes,
- Et dont ampliation sera adressée à la Trésorerie de Retiers et à Monsieur BORDIER Daniel.

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur CORNILLAUD Dominique 5^{ème} vice-président

Le Président de Roche aux Féés Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant création des commissions et groupes de travail, fixation du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents et fixation du montant des indemnités de fonction,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation permanente de compétences du conseil communautaire au président,

Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur CORNILLAUD Dominique, élu 5^{ème} vice-président, est délégué dans les fonctions de vice-président chargé de la Culture et des Ressources humaines à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

A ce titre, il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions concernant la culture et les ressources humaines, notamment dans le cadre de la vice-présidence de la commission Culture.

Il reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences, notamment les convocations et comptes rendus de la commission Culture, ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ce domaine.

Dans le domaine des ressources humaines, il est chargé de l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions relatives à ce domaine de compétence.

La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 2 - Monsieur CORNILLAUD Dominique reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le conseil communautaire au président en vertu de la délibération susvisée.

Article 3 - Au titre de ses délégations, il est octroyé à Monsieur CORNILLAUD Dominique **une indemnité de fonction dont le montant brut est égal à 21,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** et qui sera revalorisé selon la valeur du point d'indice, conformément à la délibération susvisée du 15 juillet 2020.

Article 4 - En vertu des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du président et des autres vice-présidents, Monsieur CORNILLAUD Dominique est habilité à remplacer celui-ci dans la plénitude de ses fonctions et à signer, à ce titre, l'ensemble des actes relevant de ses compétences propres.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Adressé à Madame la préfète d'Ille-et-Vilaine,

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame RENAULT Anne 6^{ème} vice-présidente

Le Président de Roche aux Féés Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant création des commissions et groupes de travail, fixation du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents et fixation du montant des indemnités de fonction,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation permanente de compétences du conseil communautaire au président,

Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} - Madame RENAULT Anne, élue 6^{ème} vice-présidente, est déléguée dans les fonctions de vice-présidente **chargée du Tourisme** à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

A ce titre, elle reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions concernant le tourisme, notamment dans le cadre de la vice-présidence de la commission Tourisme. Elle reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences, notamment les convocations et comptes rendus de la commission, ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 2 - Madame RENAULT Anne reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le conseil communautaire au président en vertu de la délibération susvisée.

Article 3 - Au titre de ses délégations, il est octroyé à Madame RENAULT Anne **une indemnité de fonction dont le montant brut est égal à 21,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** et qui sera revalorisé selon la valeur du point d'indice, conformément à la délibération susvisée du 15 juillet 2020.

Article 4 - En vertu des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du président, Madame RENAULT Anne est habilitée à remplacer celui-ci dans la plénitude de ses fonctions et à signer, à ce titre, l'ensemble des actes relevant de ses compétences propres.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Adressé à Madame la préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,
- Et dont ampliation sera adressée à la Trésorerie de Retiers et à Madame RENAULT Anne.

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame RUPIN Véronique 7^{ème} vice-présidente

Le Président de Roche aux Féés Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant création des commissions et groupes de travail, fixation du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents et fixation du montant des indemnités de fonction,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation permanente de compétences du conseil communautaire au président,

Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} - Madame RUPIN Véronique, élue 7^{ème} vice-présidente, est déléguée dans les fonctions de vice-présidente chargée de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

A ce titre, elle reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions relatives à la compétence petite enfance-enfance-jeunesse, notamment dans le cadre de la vice-présidence de la commission petite enfance-enfance-jeunesse. Elle reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences, notamment les convocations et comptes rendus de la commission ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 2 - Madame RUPIN Véronique reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le conseil communautaire au président en vertu de la délibération susvisée.

Article 3 - Au titre de ses délégations, il est octroyé à Madame RUPIN Véronique une **indemnité de fonction dont le montant brut est égal à 21,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** et qui sera revalorisé selon la valeur du point d'indice, conformément à la délibération susvisée du 15 juillet 2020.

Article 4 - En vertu des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du président et des autres vice-présidents, Madame RUPIN Véronique est habilitée à remplacer celui-ci dans la plénitude de ses fonctions et à signer, à ce titre, l'ensemble des actes relevant de ses compétences propres.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Adressé à Madame la préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes,
- Et dont ampliation sera adressée à la Trésorerie de Retiers et à Madame RUPIN Véronique.

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur GODET Loïc 8^{ème} vice-président

Le Président de Roche aux Féés Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant création des commissions et groupes de travail, fixation du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents et fixation du montant des indemnités de fonction,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation permanente de compétences du conseil communautaire au président,

Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur GODET Loïc, élu 8^{ème} vice-président, est délégué dans les fonctions de vice-président chargé de la Transition numérique (infrastructures, usages du numérique, informatique, Système d'Information Géographique) à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

A ce titre, il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions concernant la transition numérique (infrastructures, usages du numérique, informatique, Système d'Information Géographique). Il reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences.

La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 2 - Monsieur GODET Loïc reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le conseil communautaire au président en vertu de la délibération susvisée.

Article 3 - Au titre de ses délégations, il est octroyé à Monsieur GODET Loïc une indemnité de fonction dont le montant brut est égal à 21,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et qui sera revalorisé selon la valeur du point d'indice, conformément à la délibération susvisée du 15 juillet 2020.

Article 4 - En vertu des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du président, Monsieur GODET Loïc est habilité à remplacer celui-ci dans la plénitude de ses fonctions et à signer, à ce titre, l'ensemble des actes relevant de ses compétences propres.

Article 5 - Madame la Directrice de la Communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Adressé à Madame la préfète d'Ille-et-Vilaine,
- affiché et publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,
- Et dont ampliation sera adressée à la Trésorerie de Retiers et à Monsieur GODET Loïc.

Fait à RETIERS, le 21 juillet 2020.

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur SORIEUX Christian 9^{ème} vice-président

Le Président de Roche aux Féés Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant création des commissions et groupes de travail, fixation du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents et fixation du montant des indemnités de fonction,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation permanente de compétences du conseil communautaire au président,

Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur SORIEUX Christian, élu 9^{ème} vice-président, est délégué dans les fonctions de vice-président chargé des Sports et des Finances à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

A ce titre, il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions concernant la compétence « sports » et les finances, notamment dans le cadre de la vice-présidence de la commission Sports et de la commission Finances. Il reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences, notamment les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 2 - Monsieur SORIEUX Christian reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le conseil communautaire au président en vertu de la délibération susvisée.

Article 3 - Au titre de ses délégations, il est octroyé à Monsieur SORIEUX Christian **une indemnité de fonction dont le montant brut est égal à 21,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** et qui sera revalorisé selon la valeur du point d'indice, conformément à la délibération susvisée du 15 juillet 2020.

Article 4 - En vertu des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du président, Monsieur SORIEUX Christian est habilité à remplacer celui-ci dans la plénitude de ses fonctions et à signer, à ce titre, l'ensemble des actes relevant de ses compétences propres.

Article 5 - Madame la Directrice de la Communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Adressé à Madame la préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes,
- Et dont ampliation sera adressée à la Trésorerie de Retiers et à Monsieur SORIEUX Christian.

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur GESLIN Joseph 10^{ème} vice-président

Le Président de Roche aux Féés Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant création des commissions et groupes de travail, fixation du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents et fixation du montant des indemnités de fonction,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation permanente de compétences du conseil communautaire au président,

Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur GESLIN Joseph, élu 10^{ème} vice-président, est délégué dans les fonctions de vice-président chargé des Travaux à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

A ce titre, il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions concernant le suivi des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Il reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ce domaine de compétence, notamment les convocations aux réunions ayant trait au suivi des travaux.

La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 2 - Monsieur GESLIN Joseph reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le conseil communautaire au président en vertu de la délibération susvisée.

Article 3 - Au titre de ses délégations, il est octroyé à Monsieur GESLIN Joseph **une indemnité de fonction dont le montant brut est égal à 21,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** et qui sera revalorisé selon la valeur du point d'indice, conformément à la délibération susvisée du 15 juillet 2020.

Article 4 - En vertu des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du président et des autres vice-présidents, Monsieur GESLIN Joseph est habilité à remplacer celui-ci dans la plénitude de ses fonctions et à signer, à ce titre, l'ensemble des actes relevant de ses compétences propres.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Adressé à Madame la préfète d'Ille-et-Vilaine,
- affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes,
- Et dont ampliation sera adressée à la Trésorerie de Retiers et à Monsieur GESLIN Joseph.